

Paris, le 2 octobre 2023

## Propositions UNPS sur la Stratégie Nationale de Santé 2023 - 2033

L'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS) est une Institution qui regroupe les représentants de 23 organisations syndicales de professionnels de santé en exercice libéral en France, reconnues officiellement les plus représentatives.

Représentant près de 500 000 professionnels de santé libéraux conventionnés, l'UNPS constitue un acteur incontournable susceptible de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie Nationale de Santé (SNS).

Connaissance prise du projet de SNS pour la période 2023-2033, l'UNPS formule 35 propositions intégrées dans 9 axes de réflexion.

### **Orientation 1 : réformer le système conventionnel**

L'UNPS tient à rappeler son attachement au système conventionnel.

Or, la crise de confiance envers les institutions au sens large et la montée des individualismes qui traversent la société trouvent une résonance forte parmi les professions libérales de santé et percutent notre système conventionnel.

La *Convention*, qui a pourtant assuré une certaine forme de prospérité aux professionnels de santé en solvabilisant leurs soins tout en garantissant l'accès aux soins pour tous grâce à une modération tarifaire, n'est de plus en plus souvent considérée qu'au travers de ses mesquineries bureaucratiques et tarifaires. Et en post-Covid, la pression économique sur les soins de ville n'est plus acceptée car l'Exécutif a montré qu'il était possible d'agir autrement en dégageant des moyens financiers conséquents (notamment dans le cadre du *Ségur de la Santé*), en déverrouillant les blocages administratifs et réglementaires.

Mais au lieu de renforcer le lien avec ses partenaires, la puissance publique contourne régulièrement les syndicats représentatifs en accordant une attention excessive à toutes sortes d'acteurs *non représentatifs* ou en s'affranchissant du dialogue conventionnel en portant certaines réformes par voie réglementaire. Cette situation qui perdure, obère la capacité des syndicats à surmonter des divisions ainsi légitimées. Les syndicats ne sont pas dupes de cette tactique destinée à diluer leur influence, mais ils n'en sont pas les seules victimes. La conflictualité, qui s'est intensifiée dans la dernière période, conduit au blocage et

pénalise tous les acteurs du système conventionnel (syndicats, CNAM et gouvernement). A moyen terme, cette situation présente un risque pour les patients qui subiraient les effets de la remise en cause de la modération tarifaire et les dé-conventionnements. Et les partenaires conventionnels seraient dans l'incapacité de porter des réformes en l'absence de contreparties.

Le fonctionnement des conventions repose sur des textes déjà anciens, principalement établis en 1971 et 2004, époques où le nombre de syndicats représentatifs habilités à négocier était plus réduit. **La rénovation du cadre conventionnel est nécessaire et urgente.**

### **Proposition 1 : Refondre l'accord cadre interprofessionnel (ACIP) négocié par l'UNPS**

L'Accord-cadre interprofessionnel (ACIP) qui est le socle opposable des conventions mono-professionnelles et interprofessionnelles, devrait prendre davantage en compte la Stratégie Nationale de Santé, l'application de la politique de santé, dont la prévention, le numérique en santé, la transition épidémiologique, le virage ambulatoire, en permettant l'articulation des dispositifs entre les professions.

L'ACIP pourrait contenir les orientations stratégiques mais également les mentions essentielles devant figurer dans chaque convention monoprofessionnelle et interprofessionnelle.

Avec pour mission première de renforcer l'accès aux soins, l'ACIP permettrait une accélération du déploiement des dispositifs et structures de coordination. Il mettrait en œuvre les protocoles de soins coordonnés validés par la HAS et discutés au sein de l'UNPS et contiendrait les modalités pratiques de fonctionnement des parcours de soins coordonnés renforcés (généralisation des expérimentations article 51 LFSS pour 2018).

### **Proposition 2 : Mettre en place un cycle triennal de négociation conventionnelle**

Afin d'instaurer une trajectoire conventionnelle plus linéaire dans le temps et prévisible, deux modifications sont proposées. Tout d'abord **la durée des conventions**, actuellement de 5 ans, deviendrait **illimitée**. Cette modification permettrait de ne pas repartir d'une feuille blanche tous les cinq ans comme c'est le cas actuellement. Elle serait assortie à la mise en œuvre d'un **cycle triennal de négociations. Ces négociations déboucheraient sur des accords** (accord de l'année n). Ce séquençage permettrait d'imprimer **un rythme régulier** et d'inscrire les négociations conventionnelles dans la trajectoire pluriannuelle de l'Ondam tout en laissant le temps nécessaire à la CNAM pour déployer les mesures conventionnelles et aux professionnels pour se les approprier. Une réforme structurelle d'une profession pourrait tout à fait être prévue sur deux cycles, la revoyure triennale permettant de corriger éventuellement la

trajectoire. De plus, le calendrier conventionnel serait décorrélé des différents agendas politiques.

### **Proposition 3 : appliquer les mesures conventionnelles dès parution au *Journal Officiel* (JO)**

Pour être lisible, **toute mesure de revalorisation tarifaire ou incitative doit s'appliquer dès la publication au *Journal Officiel* de l'accord correspondant**. Le dispositif, dit des « stabilisateurs économiques » qui repoussent de six mois l'application des mesures tarifaires, serait alors supprimé, par abrogation de l'article L. 162-14-1-1 du Code de la Sécurité sociale.

### **Orientation 2 : Redéfinir les métiers de la santé et leur redonner du sens**

La crise sanitaire a transformé la vision de la vie professionnelle et le sens du travail est devenu l'une des préoccupations majeures des actifs. Le phénomène de « grande démission » observé dans les entreprises et dans les établissements hospitaliers concerne aussi le secteur des professions libérales de santé. Les jeunes générations s'interrogent sur leur rôle dans ce monde, la trace qu'ils veulent y imprimer et leurs aspirations personnelles profondes. Elles recherchent une cohérence entre leurs valeurs personnelles et leur activité professionnelle. Le manque de moyens après des années de sous-investissement dans les soins de ville, l'absence de reconnaissance et les difficultés organisationnelles accentuées par la crise sanitaire interrogent les plus jeunes... et au-delà. À cela s'ajoute une aspiration légitime à une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. Dans un contexte d'inflation, redonner du sens aux professions libérales de santé constitue un objectif en soi dans la transformation des métiers.

### **Proposition 4 : mieux prendre en compte les contraintes et enjeux de l'ensemble des professions de santé en développant les formations interprofessionnelles et la concertation pluriprofessionnelle**

Les formations interprofessionnelles initiales et continues doivent être approfondies avec une enveloppe spécifique. L'exercice coordonné, le numérique en santé et la prévention doivent devenir des thèmes prioritaires.

Chaque professionnel de santé doit être capable de connaître les autres métiers de la santé. Il est important de prévoir des formations initiales et continues en ce sens en apportant des connaissances sur la démographie, la formation et les conditions d'exercice de chaque profession. L'accès à ces informations doit également être simplifié.

Les orientations prioritaires de DPC devront être suffisamment complètes et intégrer toutes les professions de santé. Les propositions d'orientations de DPC issues du dialogue conventionnel devront être mieux prises en compte, les organisations professionnelles étant au plus près des réalités des conditions d'exercice et des besoins de formation de chaque profession de santé.

**Le rôle de l'UNPS, institution pluriprofessionnelle, devra être renforcé dans le cadre de la formation professionnelle continue et de la certification.**

A ce titre, le renforcement des connaissances mutuelles des professionnels de santé libéraux pourra également être mené au travers des plans d'actions collectifs et des séminaires communs.

La concertation interprofessionnelle s'en verra facilitée et devra, par conséquent, être renforcée.

**Proposition 5 : mieux anticiper les impacts des négociations sur l'ensemble des professions de santé en renforçant l'importance de l'intérêt collectif dans les négociations**

Il s'agit ici de cibler systématiquement les professions concernées par les thèmes de négociations pour développer une approche concertée autour de l'impact systémique.

Pour ce faire, les discussions conventionnelles devront être objectivées avec des mesures d'impact.

**Proposition 6 : contribuer à l'amélioration du parcours de santé en simplifiant l'orientation du patient**

Faciliter et rendre plus rapide l'orientation des patients en multipliant les portes d'entrée dans le parcours de soin est essentiel pour améliorer le parcours de santé.

Il est également primordial d'éviter l'errance thérapeutique ainsi que l'engorgement des urgences. L'UNPS estime que les modalités de déploiement et de généralisation du Service d'Accès aux Soins (SAS) doivent être précisées dans l'ACIP afin de pallier les disparités territoriales.

Pour finir, l'UNPS souligne l'importance de garantir aux professionnels de santé un meilleur accès à une vision d'ensemble de l'état de santé du patient au travers du partage et de la circulation fluides de l'information. Le projet des ESCAP défendu par l'UNPS doit permettre ce meilleur partage d'informations (orientation 3).

## **Proposition 7 : renforcer l'attractivité des métiers du soin**

L'attractivité de tous les métiers de la santé doit être assurée en prenant davantage en compte les compétences de chacun d'entre eux.

Par ailleurs, l'article 72 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a habilité les partenaires conventionnels, dans le cadre de la convention médicale, à négocier les modalités de versement d'une aide financière complémentaire aux médecins interrompant leur activité pour cause de maternité ou paternité, afin de les aider, pendant cette période, à faire face aux charges inhérentes à la gestion de leur cabinet médical. Introduite dans l'avenant n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie, cette aide financière conventionnelle complémentaire a largement contribué à l'installation libérale de nombreuses professionnelles médecins.

A ce jour toutefois, seule la profession de médecin bénéficie de cette aide. L'exclusion des autres professions de santé de ce dispositif, pourtant placées dans une situation identique avec, pour certaines, des charges très élevées du fait, notamment, de lourds plateaux techniques, entraîne une inégalité dans le traitement des professionnels de santé libéraux. L'accès aux soins devenant plus que jamais une priorité pour de nombreux français trop souvent confrontés aux déserts médicaux, il est essentiel de faciliter l'installation libérale en accompagnant l'ensemble des professionnels de santé libéraux interrompant leur activité pour cause de maternité ou paternité.

Il est ainsi nécessaire de permettre la négociation de cet avantage dans le champ conventionnel des différentes professions de santé, afin d'instaurer une égalité de traitement.

La garantie d'une indemnisation équitable, à l'instar des salariés, permettra de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral. Véritable incitation à l'installation, cette aide demeure indispensable dans un contexte de féminisation des professions de santé et de difficultés d'accès aux soins.

## **Orientation 3 : impliquer l'ensemble des professionnels de santé dans l'exercice coordonné à travers l'équipe de soins coordonnée avec le patient (ESCAP)**

Pour répondre aux défis du vieillissement, les prises en charges doivent être pensées de façon pragmatique et être organisées de manière plus coopérative, avec un objectif clair : soigner mieux et plus vite ensemble. Dans cet objectif, les 23 organisations les plus représentatives de professionnels de santé libéraux conventionnés, membres de l'UNPS, soutiennent la mise en place des ESCAP, équipes de soins coordonnées avec le patient.

## **Proposition 8 : reconnaître les ESCAP : la solution interprofessionnelle soutenue par tous les syndicats**

L'ESCAP est une forme souple de coordination.

Elle permettra à tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (CPTS, MSP, libéral, salarié) de mieux se coordonner pour prendre en charge leurs patients, et ainsi :

- d'améliorer l'accès aux soins pour tous, notamment dans les zones sous-dotées
- d'éviter les passages inutiles aux urgences
- d'éviter les hospitalisations et réhospitalisations inutiles
- de favoriser le virage domiciliaire, en fluidifiant le lien entre la ville et l'hôpital
- de renforcer la coordination entre les différents acteurs de terrain (professionnels de santé libéraux, HAD, secteur médico-social, établissements de santé)
- de renforcer le respect du libre choix du patient
- de contribuer à la décarbonation du cabinet (véritable outil de proximité, les ESCAP permettent de limiter le nombre de déplacements lointains en voiture, pour les patients et les professionnels de santé).

## **Orientation 4 : Renforcer la prévention et la santé publique**

L'apparition de pathologies liées à l'environnement, la dégradation de la santé mentale de la population ou encore l'apparition d'épidémies mondiales comme celle de la Covid-19, nous montrent que la santé publique et la prévention doivent être au cœur des mutations du système de santé. La prévention est un investissement de santé pour la Nation et vise à passer d'une logique de soins à une logique de santé permettant de gagner des années supplémentaires d'espérance de vie en bonne santé.

La prévention à travers les actes et consultations doit être valorisée. La part de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) doit être augmentée en conséquence<sup>1</sup>.

La création de trois rendez-vous pour les adultes aux âges clés de la vie, et l'extension des compétences vaccinales des infirmiers, sages-femmes et pharmaciens, vont dans le bon sens,

---

<sup>1</sup> La ROSP n'étant destinée qu'à certaines professions, il est primordial de développer des systèmes de rémunération similaires pour l'ensemble des professions de santé conventionnées.

tout comme « rendez-vous de prévention ». Il s'agit toutefois d'avancées encore trop timides et insuffisantes, qui ne suffiront pas à combler le retard de la France en matière de prévention.

L'UNPS veut s'assurer que tous les professionnels de santé libéraux pourront se mobiliser, chacun à leur place et dans leur rôle propre, pour faire déployer un véritable parcours de prévention.

### **Proposition 9 : reconnaître les professionnels de santé comme premiers acteurs de la prévention**

Premiers acteurs de la prévention, les professionnels de santé doivent être mieux impliqués dans les actions et programmes de prévention et de promotion de la santé.

Les professionnels de santé libéraux ont les compétences pour assurer, de manière coordonnée, le repérage et le dépistage des maladies chroniques, des risques de chutes, de toutes pathologies ou fragilités. Ils doivent pouvoir consacrer du temps à la prévention et se former tout au long de leur carrière.

La prévention tertiaire ne doit pas être négligée et le rôle des professionnels de santé libéraux dans ce domaine doit être pleinement reconnu.

Chaque contact entre un patient et un professionnel de santé libéral doit ainsi comporter un volet prévention.

### **Proposition 10 : permettre à l'ensemble des professionnels de santé conventionnés de réaliser les rendez-vous de prévention**

Les rendez-vous de prévention doivent pouvoir être réalisés par tous les professionnels de santé libéraux conventionnés représentés à l'UNPS, reconnus comme premiers acteurs de la prévention.

### **Proposition 11 : valoriser l'acte de prévention, en complément des rendez-vous de prévention**

Pour ce faire, le volet prévention devra être renforcé dans les conventions nationales signées avec l'Assurance maladie.

L'UNPS travaille à l'élaboration d'une grille d'évaluation de santé publique, utilisable par l'ensemble des professionnels de santé libéraux, en complément ou dans le cadre des rendez-vous de prévention, sous la forme d'un questionnaire à réaliser avec un patient.

Les principaux enjeux identifiés sont l'amélioration des indicateurs de santé de la population dans sa globalité, le renforcement de la sécurité des patients, la réduction du coût des prises en charge tardives et la clarification du parcours du patient.

Les principaux objectifs visés sont le repérage précoce des risques et leur réduction, la réduction de la perte de chance, l'accompagnement des patients dans leur parcours de santé, sa compréhension et sa connaissance et le renforcement de l'exercice coordonné.

### **Proposition 12 : créer une enveloppe dédiée à la prévention**

Un sous-ONDAM consacré à la prévention pourrait être inscrit dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

### **Orientation 5 : Favoriser le maintien à domicile des patients**

Pour renforcer la capacité des soins de ville à prendre en charge un nombre croissant de patients, des moyens suffisants doivent être alloués aux professionnels de santé pour maintenir à domicile leurs patients.

### **Proposition 13 : Inciter financièrement les actes à domicile**

Afin de permettre aux professionnels de santé libéraux d'assurer les sorties d'hospitalisation, y compris les sorties précoces, ainsi que le maintien à domicile des patients les plus fragiles, il devient urgent d'inciter financièrement les prises en charge à domicile.

### **Proposition 14 : Prendre des mesures spécifiques en direction des professionnels de santé libéraux pour compenser la hausse générale des prix notamment des carburants**

A l'instar de tous les Français, les professionnels de santé sont concernés par la hausse générale des prix. Une indexation des lettres clé sur l'inflation devrait être mise en place pour éviter les problèmes de perte de pouvoir d'achat des professionnels de santé.

La hausse des prix des carburants doit être particulièrement prise en compte. En effet, les professionnels de santé libéraux qui prennent en charge une partie, parfois majeure, de leur patientèle à domicile, sont particulièrement impactés par ces augmentations.

Leurs déplacements au domicile des patients peuvent être quotidiens, que ce soit en zone urbaine, péri-urbaine ou en zone rurale. Leurs modalités d'exercice ainsi que l'obligation de

continuité des soins à laquelle ils sont soumis ne leur permettent pas d'utiliser les transports en commun et ils ne bénéficient d'aucune aide spécifique.

Pourtant, la mission de santé publique assurée quotidiennement par les professionnels de santé libéraux ne peut être ignorée : ces derniers sont essentiels au maintien à domicile des patients les plus âgés et de ceux en situation de dépendance.

Pour être en mesure de garantir une prise en charge satisfaisante au domicile de leurs patients, certains professionnels de santé libéraux n'ont d'autre choix, à ce jour, que de rogner sur leurs bénéfices. D'autres ont déjà renoncé aux déplacements à domicile, participant ainsi au phénomène d'inégalité territoriale d'accès aux soins.

Il est urgent de prendre des mesures spécifiques en direction des professionnels de santé libéraux afin de compenser la hausse très importante du prix des carburants, de leurs équipements et, plus généralement, d'apporter des solutions pour développer l'exercice à domicile.

### **Proposition 15 : faciliter le stationnement des professionnels de santé libéraux en ville**

Lorsqu'ils se déplacent au domicile de leurs patients, les professionnels de santé sont souvent confrontés aux embouteillages, à l'impossibilité de se garer et peuvent s'exposer à une contravention. Afin de favoriser le maintien à domicile des patients, il est indispensable de faciliter le stationnement des professionnels de santé libéraux.

### **Orientation 6 : renforcer la sécurité des professionnels de santé libéraux**

La multiplication des violences et des agressions perpétrées contre les professionnels de santé concerne toutes les professions, en ville comme en établissement. L'UNPS participe activement aux travaux lancés par le ministère de la Santé mais appelle, en urgence, les ministères de l'Intérieur et de la Justice à s'emparer en urgence de la question.

### **Proposition 16 : mettre en place un numéro d'urgence en cas de menace**

Un numéro d'urgence dédié pourrait être mis en place pour porter assistance aux professionnels de santé en cas de danger immédiat.

**Proposition 17 : apporter une aide à l'installation de vidéosurveillance, au bénéfice des professionnels de santé libéraux**

Pour faire face au sentiment d'insécurité que ressentent les professionnels de santé, un système de vidéosurveillance peut être installé afin de sécuriser les lieux d'exercice, le matériel professionnel et le matériel informatique. Des aides doivent être mises en place pour permettre aux professionnels de santé de s'équiper. Cela pourrait notamment passer par le biais d'une défiscalisation.

**Proposition 18 : faire évoluer les codes de déontologie des professionnels de santé pour garantir l'existence d'un véritable droit de retrait en cas de violences subies par le professionnel de santé ou face à un risque avéré de violence**

S'il est indispensable d'assurer la continuité des soins, cela ne peut être fait au détriment de la santé, parfois de la vie des professionnels de santé. Ces derniers doivent pouvoir exercer leur droit de retrait en cas de danger.

**Proposition 19 : renforcer la formation des professionnels de santé en matière de gestion de la violence et de l'agressivité des patients et de leur entourage**

L'UNPS recommande d'inciter les professionnels de santé à s'emparer de l'orientation prioritaire de DPC n°295 intitulée « Gestion pratique de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage ».

Cette orientation pourrait néanmoins être complétée de notions sur la conduite à tenir en amont de l'agression et sur les démarches à effectuer en cas d'agression.

**Proposition 20 : donner aux professionnels de santé les moyens d'assurer le suivi des troubles psychiatriques, notamment l'observance thérapeutique**

Il est indispensable de donner les moyens aux professionnels de santé d'assurer un meilleur suivi et prise en charge de ces patients complexes.

**Proposition 21 : élaborer une communication à destination du grand public pour le sensibiliser sur les violences commises à l'encontre des professionnels de santé**

Cette campagne de sensibilisation pourrait notamment évoquer les peines encourues en cas de violences commises à l'encontre des professionnels de santé.

## **Orientation 7 : Améliorer la santé des soignants**

Participant activement aux travaux initiés par la Ministre Agnès Firmin Le Bodo, l'UNPS a relevé les propositions ci-après comme prioritaires :

**Proposition 22 : sensibiliser et former les professionnels de santé à veiller à leur propre santé, dans les cursus de formation et les parcours professionnels, dans les formations de tous les cadres, encadrants et formateurs**

L'UNPS regrette l'exclusion de formations relatives à la santé des soignants dans les nouvelles orientations prioritaires de DPC.

L'UNPS appelle à élaborer une nouvelle orientation intitulée « Repérage et prise en charge des risques inhérents à l'exercice des professionnels de santé par d'autres professionnels de santé ». Les professionnels de santé ne sont pas suffisamment formés à ces risques. Les professionnels de santé reconnaissent eux-mêmes la nécessité d'améliorer l'autoévaluation de leur état physique et psychique ainsi que le repérage et dépistage des risques psychosociaux et des pathologies chez leurs collègues professionnels de santé.

Cette orientation prioritaire de DPC doit permettre aux professionnels de santé d'être informés et sensibilisés sur les actions à mettre en œuvre afin de prendre en charge les problèmes de santé de leurs collègues soignants dans des domaines tels que :

- la prévention des Risques Psycho-sociaux (RPS) pour tous les soignants
- l'évaluation et amélioration de la qualité de vie au travail
- la prévention et prise en charge précoce des addictions chez les professionnels de santé
- la détection et gestion des conflits, protection physique et mise en place de barrières psychologiques
- la prévention des Troubles Musculo Squelettique (TMS) pour tous les soignants dont la manutention des patients et des charges

**Proposition 23 : promouvoir les programmes de prévention auprès des professionnels de santé**

L'orientation prioritaire de DPC suggérée ci-dessus devrait être ainsi promue auprès des professionnels de santé.

**Proposition 24 : assurer un pilotage dans le temps, avec la création d'une délégation interministérielle à la santé des PS et d'un comité de pilotage qui devra intégrer un représentant de l'UNPS**

L'UNPS attend la publication de la feuille de route sur la santé des soignants qui devrait prévoir la création d'une délégation interministérielle à la santé des PS et d'un comité de pilotage. Un représentant de l'UNPS devra y être intégrée.

**Proposition 25 : intégrer dans toutes les études de professionnels de santé des actions de prévention et de promotion de la santé**

La formation initiale doit être l'occasion de sensibiliser les étudiants aux métiers de la santé à ces risques.

**Proposition 26 : innover financièrement pour dynamiser la démarche sur la santé des PS, et notamment montrer les impacts d'une politique de prévention et son retour sur investissement**

La feuille de route élaborée par le Ministère doit fixer des objectifs dans ce sens.

## **Orientation 8 : Poursuivre le développement du numérique en santé**

Le développement des outils numériques en santé, facilitateurs de la mise en place de l'exercice coordonné, constitue également un axe fort de travail de l'UNPS.

Il est décisif de veiller au respect de l'indépendance des professionnels de santé dans le choix de leurs outils, tout en facilitant le développement de solutions simples d'usage, agiles et fonctionnelles, qui permettront aux professionnels de santé de travailler plus efficacement et de mieux se coordonner, dans l'intérêt des patients.

**Proposition 27 : dans le cadre de la téléexpertise, permettre à tous les professionnels de santé libéraux conventionnés d'être requis**

La téléexpertise ne fonctionnera de manière optimale que si l'ensemble des professionnels de santé conventionnés sont sollicités comme « experts », dans leur domaine de compétences, et donc désignés comme « professionnels requis ». Afin de favoriser la coordination des soins, dans l'intérêt du patient, les professionnels de santé conventionnés suivants doivent donc pouvoir être requis dans le cadre de la téléexpertise : audioprothésistes, chirurgiens-dentistes, biologistes responsables, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, orthoptistes, orthophonistes, pédicures-podologues, pharmaciens titulaires d'officine, transporteurs sanitaires et sages-femmes.

**Proposition 28 : assurer un véritable contrôle des plateformes de télésanté**

L'émergence des plateformes de télésanté a pu avoir un effet délétère sur l'organisation territoriale en rendant moins fluide le parcours des patients, en contournant les professionnels de santé habituels du patient. Ces plateformes ne doivent pas devenir des outils de dérégulation du système de santé et doivent être contrôlées.

L'article 53 de la LFSS 2023 va dans le bon sens en mettant en place une procédure d'agrément pour les sociétés de téléconsultation afin qu'elles puissent facturer à l'Assurance maladie les actes de téléconsultation réalisés par les médecins qu'elles salarient. Un référentiel de bonnes pratiques professionnelles relatives à la qualité et à l'accessibilité de la téléconsultation applicable aux sociétés de téléconsultation doit désormais être élaborer et la durée de l'agrément délivré doit être fixée par décret.

**Proposition 29 : faciliter l'usage de l'avance de frais**

Il est important, pour tous, de faciliter l'usage de la dispense d'avance de frais par les professionnels de santé et de diversifier les différents services rendus aux patients.

La dispense d'avance de frais renforce l'accès aux soins et contribue à réduire les inégalités sociales, inégalités qui pourraient se creuser davantage en raison de la crise économique qui se profile.

Le développement de la dispense d'avance de frais ne pourra se concrétiser que si chaque professionnel de santé conserve la liberté de choix de ses outils et de ses prestataires, dans un objectif de facilitation de la prise en charge des patients.

Cette garantie doit passer par la signature tripartite entre l'UNPS, l'UNCAM et l'UNOCAM, d'une convention nationale qui portera notamment sur le tiers-payant et qui devra se substituer aux conventions individuelles conclues entre les professionnels de santé et les complémentaires santé.

### **Proposition 30 : accompagner plus fortement l'usage du DMP, dans l'intérêt partagé des patients et des professionnels de santé**

Il s'agit ici de renforcer l'incitation des professionnels de santé à l'usage du DMP et d'organiser des formations pour sa bonne utilisation.

La possibilité au patient d'indiquer ses professionnels de santé habituels dans un onglet spécifique du DMP, afin de faciliter, le cas échéant, la création de l'équipe de soins coordonnée avec ce dernier, doit être prévue.

Pour finir, il est nécessaire de finaliser le développement du moteur de recherche dans l'historique du patient, afin de permettre à chaque professionnel de santé de retrouver facilement le document nécessaire à la prise en charge du patient.

### **Proposition 31 : accompagner les professionnels de santé dans l'utilisation de la messagerie sécurisée de santé (MSS), dans l'intérêt partagé des patients et des professionnels de santé**

La messagerie sécurisée de santé ne sera largement exploitée que lorsque les professionnels de santé la considéreront comme simple d'usage.

### **Proposition 32 : poursuivre le développement de la e-cps en permettant la facturation au domicile du patient et l'utilisation simultanée par plusieurs professionnels de santé et sur plusieurs sites, afin de lutter contre les inégalités territoriales**

Le développement complet de la e-CPS, pour tous les professionnels de santé conventionnés, permettra d'assurer son déploiement et d'assurer une meilleure prise en charge du patient.

## **Orientation 9 : Décarbonner les soins de ville**

Comme dans tous les domaines, la responsabilité collective impose désormais de veiller à réduire au maximum la pollution initiée par l'activité des soins de ville.

**Proposition 33 : mener une concertation avec les professionnels de santé libéraux sur les actions à mener en priorité**

La mise en place des mesures pour décarbonner les soins de ville ne pourra se faire sans concerter les professionnels de santé libéraux et leurs organisations représentatives. La sécurité sanitaire doit être préservée.

Les mesures prises devront également veiller à ne pas porter atteinte au déplacement du professionnel de santé, dont l'intervention au domicile du patient est indispensable.

**Proposition 34 : encourager les mobilités douces et l'utilisation de véhicules propres pour les visites à domicile**

Ces mesures pourraient prendre la forme d'incitations à l'achat de véhicules électriques, ou encore de mesures fiscales.

**Proposition 35 : intégrer les questions d'écoresponsabilité aux formations initiales et continues des professions de santé**

Une orientation prioritaire de DPC pourrait être élaborée à cette fin. Elle devra s'adresser à l'ensemble des professions de santé.